Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260303-D2026_01-DE

Commune d'Aubigné

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 03/03/2026

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 26/02/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno, VASNIER Pascal

Excusés :

Procurations :

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

2026/01 – Compte financier unique 2025 Commune

Mr le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

Dépenses	210 635,25 €
Recettes	245 828,15 €
Solde	35 192,90 €
Reporté de l'exercice 2024	15 000 €
SOLDE	**+ 50 192,90 €**

Investissement

Dépenses	65 251,62 €
Recettes	130 930,93 €
Solde	65 679,31 €
Reporté de l'exercice 2024	152 368,84 €
SOLDE	**+ 218 048,15 €**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aubigné ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260303-D2026_01-DE

Monsieur le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie [illegible], 1ère adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aubigné.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Youri MOYSAN

Le secrétaire de séance :
M DENIAUD Bruno



